Protection du contrat

Les syndicats luttent pour obtenir des contrats écrits qui protègent conditions de travail, salaires et avantages sociaux. Les contrats servent aussi à reconnaître le syndicat comme agent négociateur au service des travailleurs (euses).

Le contrat représente un ensemble de règles qui explique les méthodes de fonctionnement. Tout comme le code de la route, les règles du contrat ne sont pas toujours respectées. La rédaction du contrat n'est simplement pas suffisante. Des militant(e)s doivent donc assurer son respect et entreprendre les démarches nécessaires lors de non-respects.

Toutes les clauses du contrat sont importantes. Les syndicats ne s'efforceraient pas à lutter pour les inclure, si elles n'avaient aucune importance. Vous aurez aussi plus de mal à renforcer la mise en application des sections que vous voulez voir respectées, si vous ignorez certaines clauses et permettez à l'employeur de les enfreindre à son gré.

Le (la) délégué(e) syndical(e) vient donc jouer un rôle important. Vous devez assurez le respect du contrat et parler au nom des employé(e)s qui sont lésés par son non-respect. Le contrat est en quelque sorte inutile, si vous ne renforcez pas la mise en application de ses dispositions. Vous pouvez assurer le respect de la convention collective au moyen de la procédure de grief qui vous aidera à défendre ainsi qu'à protéger les droits et les intérêts des membres du syndicat. Les griefs sont issus des problèmes, insatisfactions, plaintes et espoirs des membres. N'hésitez surtout pas à demander conseil, en cas de doutes sur la manière de régler un grief. Obtenez les faits – référez-vous ensuite à un(e) délégué(e) syndical(e), conseiller(ère), ou agent(e) d'affaires. Puis, prenez rendez-vous avec le (la) superviseur(e) afin de traiter la plainte.